

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025.CC03.01	fonds de concours Orbessan	Approuvée
2025.CC03.02	fonds de concours Arrouède	Approuvée
2025.CC03.03	vente définitive SARL JEMM	Approuvée
2025.CC03.04	convention Région-Leader	Approuvée
2025.CC03.05	convention pacte territorial France Renov	Approuvée
2025.CC03.06	modification statut SM3V + adhésion CA AGEN GEMAPI	Approuvée
2025.CC03.07	modification tableau emplois	Approuvée
2025.CC03.08	document unique et plan d'action	Approuvée
2025.CC03.09	suspension de l'OPAH	Approuvée
2025.CC03.10	actualisation règlement intérieur accueil petite enfance	Approuvée
2025.CC03.11	actualisation règlement intérieur accueil de loisirs	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
dont « Pour » : 36
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC03.01

Le 24 juin 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Fonds de concours pour la rénovation du logement communal à ORBESSAN

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orbessan du 04 avril 2025

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Coût total prévisionnel	Montant fond de concours sollicité	Taux
ORBESSAN	Changement porte d'entrée logement communal	3737€	747€	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
dont « Pour » : 36
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC03.02

Le 24 juin 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Fonds de concours pour la rénovation du logement communal à ARROUEDE

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arrouède du 11 avril 2025

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation du préau et d'amélioration de logements communaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Coût total prévisionnel	Montant fond de concours sollicité	Taux
ARROUEDE	Réhabilitation du préau de l'ancienne école, rénovation partielle de logements communaux et bâtiments communaux	98 561.60€	8000€	Plafond

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 032-200072320-20250624-2025_CC03_02-DE



Le Président

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

A blue ink signature of Roger Breil, consisting of a large, stylized 'B' followed by 'reil'.

François RIVIERE

A black ink signature of François Riviere, featuring a large, stylized 'F' and 'R'.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
dont « Pour » : 36
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC03.03

Le 24 juin 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Vente définitive de la SARL JEMM

Vu l'avis des domaines du 03/04/2025

Le 28 avril 2025, l'entreprise JEMM nous a indiqué par écrit son accord sur l'achat des modules 1 et 2 pour un montant total de 147 781.28€.

Pour rappel, une convention avait été établie entre les deux parties. Celle-ci prévoyait expressément qu'au terme de dix années d'occupation – sous la forme d'un bail avec paiement de loyers réguliers – l'entreprise aurait la possibilité d'acquérir les bâtiments et les terrains à un prix déterminé selon des conditions définies à l'avance, à savoir le montant du capital restant dû sur les 2 modules et la vente des parcelles.

Pour rappel, le loyer annuel est de 41 268€ pour les 2 modules.

Nous sommes aujourd'hui arrivés à l'échéance de cette période de plus de dix ans, et l'entreprise a souhaité faire valoir cette clause.

Cette vente est donc l'aboutissement d'un partenariat construit sur la durée, dans l'intérêt du développement économique local.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** au gérant de la SARL JEMM, M.CACHEZ Mathieu avec possibilité de subrogation, les modules 1 et 2 sur les parcelles AH 28 ET AH 69 situées à la zone d'activités économiques de Seissan pour la somme de 147 781.28€ ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes, notamment ceux devant notaire.

Le secrétaire de séance


Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,


François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
dont « Pour » : 36
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC03.04

Le 24 juin 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Convention entre la Région, le Groupe d'Actions LEADER et la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre l'autorité Régionale / la Région Occitanie et le PETR du Pays d'Auch, structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Pays d'Auch « GAL », signée le 20 septembre 2024 et ses annexes (Fiches action jointes en annexe 2),
Vu la délibération D2024_14 du 13/05/2024 du PETR Pays d'Auch, structure porteuse du GAL du Pays d'Auch, approuvant la stratégie du GAL 2023-2027, les fiches actions et la répartition de l'enveloppe budgétaire FEADER dédiée au programme LEADER 2023-2027,

Vu la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER telle que résultant des disposition relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural résultant du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

Vu la délibération N° CP/2024-12/15.01 du Conseil régional Occitanie du 13 décembre 2024 portant sur l'adoption d'un cadre d'intervention complémentaire « Maintien et développement de l'activité des entreprises »,

Vu la délibération N° CP/2025-05/15.09 du Conseil régional Occitanie du 23 mai 2025 portant sur le Conventionnement avec groupements d'actions locales LEADER,

Considérant que dans le cadre de la Loi Notre, la Région est compétente en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT,

Considérant que le GAL Du Pays d'Auch a notamment adopté des axes stratégiques pour ce programme LEADER 2023-2027 visant à « soutenir et développer l'économie de proximité, sociale et solidaire, l'agriculture et l'alimentation », « accompagner le développement des entreprises et des acteurs économiques »,

Considérant que l'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant, et la signature d'une convention entre celui-ci et la collectivité régionale,

Considérant qu'afin de favoriser les prises d'initiatives des EPCI, et leur permettre une intervention à leur échelle et selon des modalités qu'ils définissent, il est proposé par la Région un dispositif au cadre souple intitulé « Maintien et

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

développement de l'activité des entreprises » qui complète les dispositifs « économie de proximité », « Contrat Transmission/Reprise » « Pass transformation » et « contrat Entreprise d'Avenir », seuls adaptés à la mise en œuvre de la politique régionale et à son intervention financière. L'intervention des EPCI sera ainsi régie prioritairement par les quatre dispositifs « classiques » de mise en œuvre de la politique régionale. Le dispositif souple sera mobilisable uniquement dans les cas où le projet de l'entreprise n'est pas éligible aux autres dispositifs régionaux.

Il est proposé d'adopter la convention type entre le PETR du Pays d'Auch, structure porteuse du GAL du Pays d'Auch, les EPCI et la collectivité régionale / Région Occitanie et d'autoriser le président de la Communauté de Communes Val de Gers à signer la convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

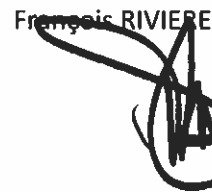
- **D'APPROUVER** la convention type jointe en annexe entre la Région Occitanie, le PETR du Pays d'Auch, structure porteuse du GAL du Pays d'Auch et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
dont « Pour » : 36
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC03.05

Le 24 juin 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Convention de partenariat financier du pacte France Renov du Gers

Monsieur le Président présente la convention de partenariat financier du pacte France Renov du Gers.

Il explique que cette convention permet à chaque habitant du territoire de s'informer sur les dispositifs France Renov.

Il propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat financier du pacte France Renov du Gers jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
 dont « Pour » : 36
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC03.06

Le 24 juin 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Modification des statuts du SM3V et adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen à la carte GEMAPI

Vu la délibération du 04/11/2024 du Comité Syndical du SM3V

Vu la délibération du 16/04/2025 du Comité Syndical du SM3V

Le Président la Communauté d'Agglomération d'Agen a sollicité son adhésion à la carte de Compétence GEMAPI du Syndicat.

Par ailleurs, le Comité du SM3V a souhaité modifier la rédaction de l'article 5 de ses statuts relatifs au transfert de compétence.

Les élus du Comité du SM3V ont émis unanimement un avis favorable à la mise en œuvre de ces deux mesures.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen, au Syndicat Mixte des 3 Vallées.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
dont « Pour » : 36
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC03.07

Le 24 juin 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Modification du tableau des emplois

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2025 approuvant le tableau des emplois dans sa dernière version

Le Président expose les modifications du tableau des emplois suivantes :

- Suppression du poste de DGS à 35h
- Suppression du poste de Graphiste 7h
- Suppression du poste de chargé de mission dév. Territorial 35h
- Création de 5 postes de responsable de secteur enfance jeunesse à 35h
- Suppression de 3 postes de responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse à 35h
- Suppression de 4 postes d'animateur enfance jeunesse à 35h
- Création de 3 postes d'adjoint au responsable de secteur enfance jeunesse à 35h
- Création d'un poste de 20h d'animateur enfance jeunesse
- Suppression du poste à 9h d'animateur enfance jeunesse libre depuis 2023

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessous ;
- **D'APPOUVER** le tableau des emplois joint en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,


François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
dont « Pour » : 36
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC03.08

Le 24 juin 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Document unique et Plan d'Actions 2025-2027

*Vu le code du travail, notamment ses articles relatifs à la santé et à la sécurité au travail
Vu l'avis du comité social territorial du 18 juin 2025*

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de garantir la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique. Une actualisation du Document Unique a donc été réalisée pour la période 2025-2027.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le document unique et le plan d'actions qui en découlent ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
dont « Pour » : 36
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC03.09

Le 24 juin 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MMES. et MMS DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Suspension de l'OPAH

Monsieur le Président explique que l'Entente Astarac, qui réunit les Communautés de Communes Astarac Arros en Gasconne, Cœur d'Astarac et Val de Gers, développe actuellement sa troisième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Lancée fin 2023, cette opération avait pour but d'améliorer les faiblesses constatées lors des précédentes éditions, en particulier dans la remise en location de logements vacants par des propriétaires bailleurs.

En effet, les premières OPAH avaient atteint des résultats convaincants en matière de rénovation thermique et d'adaptation au vieillissement mais restaient insuffisantes sur ce créneau. Un agent a donc été recruté afin de renforcer ce volet.

Malgré cette volonté affirmée, une réunion en présence des trois présidents des communautés de communes a permis de poser les constats suivants :

- Concernant la rénovation thermique, l'OPAH en cours est plus que décevante. Le nombre de dossiers déposés est bien inférieur aux prévisions. Cela s'explique essentiellement par les nombreux changements de politique nationale qui n'assurent pas de lisibilité dans les aides potentielles. Le contexte financier global semble également être un frein.
- Concernant les logements vacants, les objectifs de rénovation de logement pour les propriétaires occupants qui étaient satisfaisant lors des premières OPAH apparaissent en net recul. Les objectifs pour les propriétaires bailleurs restent totalement insatisfaisants malgré les moyens humains déployés.

L'impact financier est important. L'animation de l'OPAH laisse à charge de l'Entente environ 75 000 euros, soit 25 000 euros par EPCI. D'autre part, la non réalisation des objectifs a provoqué une perte de recette de 25 000 euros liée à l'annualisation de ces objectifs et leur non fongibilité par l'ANAH du Gers. Cet impact financier est également alourdi par la réforme du guichet unique « France Rénov » qui laisse à la charge de chaque EPCI environ 3 000 euros annuel.

Les OPAH doivent se transformer en « Pacte Territorial ». Les modes de financement vont donc évoluer sans que les impacts sur les finances des collectivités soient réellement connus. Ainsi, la suspension provisoire des aides de juin à septembre 2025 laisse à charge des collectivités les frais d'animation sans qu'aucun dossier puisse être déposé : les recettes seront donc nulles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

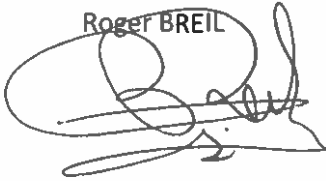
Devant toutes ces incertitudes et dans un contexte de rigueur budgétaire, Il est proposé au Conseil Communautaire de suspendre l'OPAH et de ne pas entrer pour l'instant dans le pacte Territorial. Cette suspension prendrait effet fin octobre 2025, date de la fin de la deuxième année de l'OPAH. Il s'agit de laisser le temps pour que la politique nationale de l'habitat soit clairement définie et que les engagements des collectivités puissent être identifiés et calculés.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **D'APPROUVER** la suspension de l'OPAH à partir de la fin octobre 2025 ;
- **D'APPROUVER** à ce jour le non engagement de la collectivité dans le pacte territorial ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
dont « Pour » : 36
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC03.10

Le 24 juin 2025 à 18h15, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

La Communauté de Communes Val de Gers gère 4 Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants, un multi-accueil à Masseube, un Jardin d'Enfants, une micro crèche à Seissan et un Jardin d'Enfants à Barran. Ces établissements d'accueil de jeunes enfants fonctionnent conformément aux dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les modifications visent les contrats passés entre la famille et le Pôle Enfance Famille ainsi que le pointage à la minute exigé par la Caisse D'Allocations Familiales dans le cadre réglementaire de la Prestation de Service Unique.

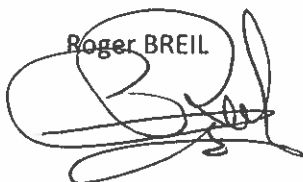
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) comme il figure en annexe
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 36
Votants : 36
 dont « Pour » : 36
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC03.11

Le 24 juin 2025 à 18h15, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de Loisirs

La Communauté de Communes Val de Gers gère 3 établissements d'accueil de loisirs sans hébergement et 13 ALAE.

Ces établissements fonctionnent conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, LOI n°2013-403 du 17 mai 2013, partie législative : articles L227-1 à L227-12 et partie réglementaire : articles R227-1 à R227-30, du Code de la santé Publique et du Code de l'Éducation.

Les modifications visent les périodes et les modalités de réservation sur les ALAE et les vacances scolaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur des établissements d'accueil de loisirs comme il figure en annexe
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE